

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 008\_2022**

**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

M. Eddy ROLIN ayant donné procuration à M. Philippe BLERVAQUE,  
M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Francky SALON,  
M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,  
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY.

**Secrétaire de séance : Philippe BLERVAQUE.**

**Fin de la séance : 20h11**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022.**

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT :**

La délibération n°049-2021 du 24 septembre 2021 modifiant le tableau des emplois en date du 01/10/2021 ;

La nécessaire modification du tableau des effectifs, compte tenu des nécessités du service et des responsabilités du poste de secrétaire générale de mairie, par la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial ;

Etant précisé que cette création de poste sera compensée par la fermeture du poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à la nomination de l'agent après avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI) ;

La nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent d'animation afin de répondre aux attentes du public fréquentant la médiathèque et satisfaire les projets de développement de ce site, lesquels émanent à la fois de la municipalité et de l'intercommunalité ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/02/2022 comme suit :

Grade	Catégorie	Quotité de travail	Nombre de postes
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>Filière administrative</b>			<b>6</b>
Attaché territorial	A	TC	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2

Adjoint administratif	C	TC	2
<b>Filière technique</b>			<b>7</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	33/35	1
Adjoint technique	C	TC	3
Adjoint technique	C	31/35	1
Adjoint technique	C	17/35	1
<b>Filière sociale</b>			<b>2</b>
ATSEM principal 2ème classe	C	TC	1
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	1
<b>Filière Animation</b>			<b>2</b>
Adjoint d'animation	C	30/35	1
Adjoint d'animation	C	31/35	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>17</b>
<b>EMPLOI NON PERMANENTS</b>			
Adjoint technique	C	15/35	1
Adjoint technique	C	TC	1

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours (Imputation au chapitre 012 – Charges de personnel).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,  
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 059-215902933-20220128-008\_2022-DE